Contrat de formation A1/A2/A n°

[Nom de la formule choisie]

Liant l'établissement d'enseignement de la conduite et l'élève

En application de l'article R213-3 du Code de la route

Entre:
[Nom commerciale de l'agence ECF]

Agrément N° : Date :

Délivré par la préfecture de :

Représenté par :

Assuré par :

N° de police :

Valable jusqu'au :

Montant garanti : €

Et :
[Nom et Prénom de l'élève]

Né(e) le :

Adresse :

Tél :

Email :

éventuellement représenté par son représentant légal :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

L'établissement de formation ECF est adhérent de l'Association ECF. L'établissement de formation ECF constitue une entité économiquement et juridiquement autonome, distincte du Groupe ECF. A ce titre, l'établissement de formation ECF est le seul entretenir des relations avec l'élève.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de dispenser la formation pratique et théorique du candidat désigné(e) ci-dessus, en vue de sa préparation aux épreuves de l'examen de la catégorie A1, A2 ou A. Le programme et le déroulement de la formation sont conformes aux objectifs du programme de formation (REMC). L'établissement de formation s'engage à appliquer une pédagogie visant l'atteinte des objectifs définis dans le livret d'apprentissage remis personnellement au candidat. Le programme et le déroulement de la formation devront permettre à l'élève d'acquérir l'ensemble des étapes de connaissances répertoriées au livret d'apprentissage.

L'élève mandate l'établissement de formation pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration et s'engage à en acquitter le coût, conformément au tarif présenté ci-après.

EVALUATION INITIALE OBLIGATOIRE

Préalablement à l'établissement des présentes, l'évaluation initiale du niveau de l'élève a été effectuée en date du .
L'établissement de formation ECF a défini un nombre prévisionnel de heures de formation théorique et heures de formation pratique, et en a informé l'élève et, s'il est mineur, son représentant légal.

PROGRAMME DE FORMATION MIS EN ŒUVRE

L'élève et, s'il est mineur, son représentant légal, ainsi que son accompagnateur dans le cas de l'AAC ou de la conduite supervisée, parfaitement informés des résultats de l'évaluation initiale, conviennent avec l'établissement de formation ECF de fixer les volumes de formation selon les modalités exposées ci-après.

L'élève et, s'il est mineur, son représentant légal, ainsi que son accompagnateur dans le cas de l'AAC ou de la conduite supervisée déclarent :

1° Avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les acceptent sans réserve

2° Avoir pris connaissance des conditions particulières de vente et les acceptent sans réserve

Les parties conviennent que les nombres d'heures de formation initiale faisant l'objet du présent contrat pourront être modifiés d'un commun accord, auquel cas un avenant sera établi.

TARIFS DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT

Sur la base des prestations convenues, le coût est fixé à € TTC

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement ont été définies de la manière suivante :

TARIFS : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

Prestations	Quantité	Détails

Total du contrat : € TTC

TARIFS DES PRESTATIONS HORS FORMULE

Les prix unitaires des prestations hors la formule faisant l'objet du présent contrat, sont précisés ci-dessous. Ces tarifs sont valables pendant toute la durée de validité du contrat.

Ce sont ces mêmes tarifs qui seront appliqués en cas de fin anticipée du contrat telle que prévue dans l'article 10 des conditions particulières de vente.

Prestations	Prix unitaire TTC

Fait le

RAISON SOCIALE
Adresse – CP – Ville – Téléphone – e-mail : - Siret : - Naf : - TVA intracommunautaire – Agrément n° : délivré par la préfecture du